

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 30 MAI 2022

Séance de l'an deux mil vingt-deux, le 30 mai à 20 heures 00,

Le Conseil municipal de la commune nouvelle de Beauvallon, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Saint-Andéol, salle Bardey, sous la Présidence de Monsieur Yves GOUGNE, Maire de Beauvallon,

Conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Conseillers présents à la séance : 22

Conseillers votants à la séance : 25

Nombre de pouvoirs : 3

Date de convocation : 24 mai 2022

Date d'affichage du présent compte-rendu : 31 mai 2022

Conseillers présents : BONNAFOUS Jean-Luc, BROTTE Michèle, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, DÉLÉRIS Florian, DUGAS-VIALLIS Olivier, FALLONE Frédérique, FRANCE Vincent, GARCIA David, GOUGNE Yves, HERVIER Karine, MERLANCHON Philippe, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS Christine, ROUSSIER Jean-Louis, TRIBOLLET Françoise et VINCENOT Julie.

Conseillers excusés : DAVAL Didier, FAURAT Gérard, FONTAINE Carole, JUNIQUE Julien, LE HOUÉROU Céline, MISTRETTA Antoine et POTIRON Rémi.

Conseillers absents : FAURAT Gérard, JUNIQUE Julien, LE HOUÉROU Céline et MISTRETTA Antoine.

Pouvoirs : DAVAL Didier à PINGON François ; FONTAINE Carole à NICOLAY Stéphanie et POTIRON Rémi à BRÛLÉ Fabien.

Secrétaire : Jean-Luc BONNAFOUS

Ouverture de séance à 20h05.

DIRECTION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION DEL2022-039 : ADOPTION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 avril 2022

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Le relevé de décisions du Conseil municipal tenu le 25 avril 2022 ayant été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux, il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce dernier.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix (22 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ D'ADOPTER le relevé de décisions du Conseil municipal du 25 avril 2022.

PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

DÉLIBÉRATION DEL2022-040 : DEMANDE DE SUBVENTION PARTENARIAT TERRITORIAL – SECURISATION DU CHEMINEMENT PIETON ENTRE LE CARREFOUR DE BELLEVUE ET L'ENTREE DU VILLAGE DE SAINT-JEAN-DE-TOUSLAS AVEC LA CREATION D'UN CHEMINEMENT MODES DOUX DEDIE LE LONG DE LA RD342

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

La commune de Beauvallon souhaite engager un projet de sécurisation du cheminement piéton du Cognet sur la commune déléguée de Saint-Jean-de-Touslas, ainsi que la création d'un cheminement modes doux le long de la RD 342.

Pour contribuer au financement de ce projet d'un montant prévisionnel de 88 992 euros HT, une subvention de 17 798.40€ être sollicitée au titre du Partenariat Territorial du Département du Rhône. La commune devra cependant assurer l'autofinancement de ce projet à hauteur de 20% minimum.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix (22 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire la demande de subvention au titre du Partenariat Territorial ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

DÉLIBÉRATION DEL2022-041: ACQUISITION DE PARCELLES D'ESPACES VERTS AU LOTISSEMENT DES TOURNESOLS DE SAINT-ANDEOL-LE-CHATEAU

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

La commune de Beauvallon souhaite procéder à une régularisation foncière consistant à rétrocéder au domaine public les espaces verts du lotissement « les Tournesols » à Saint-Andéol-le-Château, en vue de la garantie d'une entrée de village qualitative, de l'amélioration d'un arrêt de bus et de l'entretien constant de cet espace.

Pour réitérer cette acquisition, un acte notarié est nécessaire et devra faire état :

- ✓ De la cession au domaine public des parcelles suivantes appartenant actuellement à la copropriété :
 - Une parcelle en bordure de la Route de Givros : lot 27 (1403m²).
 - Une parcelle en bordure et à l'angle de la Route de Givros : lot 28 (448 m²)
- ✓ D'un prix d'acquisition à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 24 voix et 1 ne prend pas part au vote : Marie-Noëlle CHARLES (21 pour, 1 contre, 2 abstentions) et décide :

- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition des lots 27 et 28 au prix de l'euro symbolique ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes ;
- ✓ DE DIRE que les crédits sont prévus au budget communal 2022.

DÉLIBÉRATION DEL2022-042 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-ANDÉOL-LE-CHATEAU, MODIFIE SUITE AUX OBSERVATIONS AU TITRE DU CONTROLE DE LEGALITE

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Par délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 2014, l'ancienne commune de Saint-Andéol-le-Château a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) rendu nécessaire afin de le mettre en conformité avec le Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) et avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Ouest Lyonnais.

Par délibération du Conseil municipal en date du 20 janvier 2016, l'ancienne commune de Saint-Andéol-le-Château a fixé les modalités de la concertation relative à la révision de son PLU.

L'ancienne commune de Saint-Andéol-le-Château a précisé les objectifs de la révision de son PLU par délibération du 13 décembre 2016.

Les objectifs alors assignés à cette révision étaient les suivants :

- ✓ Améliorer la maîtrise de l'urbanisation (division foncière, réserves pour les activités commerciales notamment) ;
- ✓ Protéger et mettre en valeur les composantes du patrimoine (bourg ancien, bâtiments, espaces particuliers, espaces naturels, paysages) ;
- ✓ Renforcer et réorganiser les sites structurants et compléter les modes de circulation entre ces sites ;
- ✓ Mettre en conformité le PLU avec les documents supérieurs : le Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Ouest Lyonnais ;
- ✓ Mettre à jour un certain nombre de points règlementaires à réviser et accumulés depuis 2008, date de la dernière modification.

Conformément à la procédure de révision du PLU, les orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été débattues et approuvées en Conseil municipal du 6 juillet 2017. Ces orientations, pour mémoire, sont organisées autour de la volonté de maîtriser le développement urbain afin de maintenir un cadre et un mode de vie de village et consistent à :

- ✓ Conforter le statut de lieu de vie du centre-bourg ;
- ✓ Favoriser le bien vivre ensemble et le lien social ;
- ✓ Maintenir la diversité sociale et générationnelle au sein du village ;
- ✓ Préserver le patrimoine urbain, paysager et naturel du territoire qui constitue l'identité de Saint-Andéol-le-Château ;
- ✓ Favoriser une approche plus durable de l'aménagement.

La délibération du 25 novembre 2019 tirait le bilan de la concertation et permettait d'arrêter le projet de PLU de la commune déléguée de Saint-Andéol-le-Château.

Ce dossier, constitué du rapport de présentation, du PADD, des OAP ainsi que du règlement et des annexes, a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) à son élaboration (Préfet du Rhône, Président du Conseil régional, Président du Conseil départemental, Président de la Chambre de commerce et d'industrie, Président de la Chambre d'agriculture, Président de la Chambre des métiers, syndicats intercommunaux, maires des communes de la COPAMO et des communes limitrophes).

Le projet de PLU arrêté a également fait l'objet d'une enquête publique, prescrite par l'arrêté du maire n°A-2021-069-REG en date du 26 mars 2021. Cette enquête publique s'est déroulée du 17 avril 2021 au 18 mai 2021 inclus.

En mairie de Saint-Andéol-le-Château, un dossier et un registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public durant la période de cette enquête pour lui permettre de prendre connaissance du projet de révision, et formuler ses observations par écrit ou sur un registre dématérialisé. Le dossier était également consultable sur le site internet de la commune de Beauvallon.

Ont été joints au dossier d'enquête :

- ✓ Avis favorable du 18 décembre 2020 de Rte, avec quelques remarques ;
- ✓ Avis favorable du 9 janvier 2020 de GRT gaz, avec quelques remarques ;
- ✓ Avis favorable du 31 janvier 2020 de la chambre d'agriculture assorti d'une réserve ;
- ✓ Avis favorable du 6 février 2020 de la CDPENAF, assorti de neuf réserves ;
- ✓ Avis favorable du 17 février 2020 du SOL, avec quelques remarques ;
- ✓ Avis favorable du 19 février 2020 de la Préfecture du Rhône, assorti de six réserves ;
- ✓ Avis favorable du 3 mars 2020 de la COPAMO ;
- ✓ Avis favorable du 14 avril 2020 du CEN Rhône Alpes, avec quelques remarques ;
- ✓ Avis favorable du 14 avril 2020 du SMAGGA, avec quelques préconisations ;
- ✓ Avis du 18 mars 2021 de la MRAE, avec quelques remarques.

Le public a été régulièrement informé de l'enquête publique, par voies d'affichage et de publications dans la presse, les 3 et 24 avril 2021.

Dans son rapport et ses conclusions motivées, du 18 juin 2021, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet de PLU avec une réserve et trois observations. Le rapport et les conclusions ont été mis à la disposition du public, conformément à l'article R 123-21 du code de l'environnement

Réserve prononcée : Zone AUf

Cette zone à urbaniser se situe à proximité du corridor écologique NCo à aménager et à protéger, la viabilisation des eaux usées et pluviales y est délicate, la consommation de terrain se fait sur une zone cultivée en bordure de zone N et la commune peut assurer son développement de logements sur le foncier disponible dans le bourg. En conséquence, au moins sur la durée du prochain PLU, il n'y a pas de besoin objectif d'étendre la surface urbaine en utilisant celle-ci et cette zone AUf doit être maintenue fermée.

Réponse de la commune de Beauvallon :

La zone AUf est maintenue fermée dans le projet de PLU pour approbation conformément à la demande du commissaire enquêteur. De plus, pour répondre aux observations des personnes publiques associées sur cette zone (faible densité notamment), la taille de la zone AUf a été réduite de moitié pour se limiter à un projet plus économe en foncier et plus dense, en lien avec les espaces agricoles et naturels situés à proximité immédiate du site.

Observation n°1 : Zone NI

Le projet doit être revu comme indiqué par la commune dans la mesure où le terrain visé est actuellement cultivé, qu'il est possible de réduire la surface réellement nécessaire à l'extension et qu'il se trouve quand même dans une ZNIEFF 1.

Réponse de la commune :

Le projet d'extension du plateau sportif (zone NI) a été revu suite aux observations du commissaire enquêteur et des personnes publiques associées. L'emprise de l'extension a été réduite, de plus de 80%, aux véritables besoins identifiés par la commune et une optimisation du plateau sportif existant est prévue pour accueillir de nouveaux bâtiments.

Le faible impact sur la ZNIEFF de type 1 a été démontré et renforcé dans l'analyse des incidences.

Observation n°2 : PLH

Tous les chiffres indiquent un fort dépassement des objectifs de construction de logements sur le programme d'habitat 2006-2020. Une modération s'impose sur la future période du PLU.

Réponse de la commune :

Le PLH est un document programmatique qui définit un objectif plancher de production de logements pour répondre aux besoins communaux et intercommunaux en matière d'habitat. Le PLH 2014-2020 (et non 2006) prévoyait un objectif de 30 nouvelles constructions sur sa période d'application. Force est de constater que cet objectif n'était pas en lien avec la réelle dynamique du territoire puisque la production a nettement dépassé les objectifs. C'est pourquoi, le nouveau PLH en cours d'élaboration prévoit un objectif de logements plus cohérent avec la réalité du territoire. Dans sa phase d'élaboration, il prévoit 54 nouveaux logements à Saint-Andéol-le-Château sur 6 ans, soit environ 108 logements sur 12 ans, la période d'application du PLU. Le projet de PLU est compatible avec les objectifs du PLH, faisant donc fi du PLH antérieur pour lequel les éléments de programmation paraissent aujourd'hui dépassés.

Observation n°3 : ZNIEFF 1

Les STECAL NI et Nt sont situés dans une ZNIEFF 1 qui devrait être inconstructible. Il est indispensable qu'un tableau de suivi environnemental permette de s'assurer régulièrement des éventuelles dérives susceptibles d'altérer le bon fonctionnement de ces 2 espaces et de l'environnement d'une façon générale.

Réponse de la commune :

De manière générale, les ZNIEFF sont élaborées à une échelle large et peuvent couvrir des secteurs urbanisés ou de culture. Le PLU doit décliner et affiner cette connaissance afin d'être au plus proche de la réalité du terrain.

Dans le cas du PLU de Saint-Andéol aucune des deux zones n'altérera le fonctionnement de la ZNIEFF 1 étant donné qu'il s'agit de secteurs déjà occupés par des activités humaines, et de fait peu attractifs pour les espèces cibles :

- ✓ La zone NI correspond au complexe sportif existant, déjà classé NI dans le PLU en vigueur. Il a été fortement réduit par rapport à la version d'arrêt (diminution de plus de 80%). Il couvre des parcelles

d'impactant pour les prairies présentes sur le site, notamment au regard des activités déjà présentes sur le secteur.

agricoles (champs de culture). Des règles spécifiques permettent de limiter l'urbanisation du site et de réduire l'emprise au sol.

✓ La zone Nt correspond au champ de tir, qui est existant depuis au moins le début des années 2000, et déjà classé NI dans le PLU en vigueur ; de plus, le Règlement interdit toute occupation et utilisation du sol, à quelques exceptions, mais rien

Le commissaire enquêteur a également rendu un avis favorable au projet de révision des zonages de l'assainissement des eaux usées et pluviales de la commune déléguée de Saint-Andéol-le-Château, soumis à cette enquête publique unique.

De plus, considérant les avis des personnes publiques associées, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, des adaptations mineures ont été apportées au projet de PLU de manière justifiée.

Le projet de PLU a ainsi été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10 janvier 2022.

Toutefois, le Préfet du département du Rhône, à l'occasion du contrôle de légalité de cette approbation, a demandé dans un courrier daté du 11 mars 2022 que des modifications soient apportées au plan local d'urbanisme tel qu'approuvé le 10 janvier 2022. En effet, certaines remarques déjà émises dans les avis de la DDT et de la CDPENAF n'ont pas été prises en compte dans le PLU approuvé et sont de nature à remettre en cause la légalité du document d'urbanisme.

En conséquence, Monsieur le Préfet du Rhône demande que le PLU soit modifié et que la délibération du 10 janvier 2022 soit retirée.

Les pièces du PLU ont été modifiées suite à la demande du Préfet du Rhône, en considérant les avis de la DDT et de la CDPENAF, afin :

- D'intégrer, dans la rédaction des articles A-1 et N-1, l'emprise au sol des extensions autorisées ainsi que leur hauteur ;
- De supprimer la quasi-totalité des changements de destination situés à proximité immédiate d'activité agricole.

Ne compromettant ni l'activité agricole, ni la qualité paysagère du site, les changements de destination pour les secteurs n°4 et 8, n'accueillant plus réellement d'activité agricole, pour l'un d'une emprise très limitée et pour l'autre situé à proximité d'un corps de ferme déjà réhabilité en logements, seront maintenus.

Sont ainsi présentés aux membres du Conseil municipal, en annexes aux présentes, le projet de PLU qui comprend un rapport de présentation, le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les règlements graphiques et écrits, et les annexes.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix (22 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ **DE RETIRER** la délibération du 10 janvier 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Andéol-le-Château
- ✓ **D'APPROUVER** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Andéol-le-Château tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ✓ **DE METTRE À DISPOSITION** du public le dossier du PLU en mairie de la commune déléguée de Saint-Andéol-le-Château, aux jours et heures d'ouverture, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;
- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme et sera transmise au contrôle de légalité :
 - Affichage en mairie durant un mois ;
 - Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département ;
 - Publication au recueil des actes administratifs ;
- ✓ **DE DIRE** que le PLU approuvé fera l'objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R 153-20 à R 153-22 du Code de l'urbanisme et L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, et sera transmise au contrôle de légalité :
 - Publication sur le Géoportail national de l'Urbanisme ;
- ✓ **DE PRÉCISER** que la révision du PLU deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa

transmission au contrôle de légalité ;

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, à effectuer les démarches et signer tous les documents afférents à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION DEL2022-043 : APPROBATION DE L'ACQUISITION PAR EPORA DE PARCELLES ET RETROCESSION A LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la propriété LAURENT, constituée notamment des parcelles cadastrées C0046, C0900, C0901, C0902, C0904, C 047, C 591 et C 903 fait l'objet de négociations entre la commune et les consorts indivisaires. Concernant la parcelle C 593, la commune conserve le droit de passage (servitude d'accès), qui peut évoluer suivant le projet.

Ce bien, situé sur le tènement contigu de la maison IAFFRATE, propriété d'EPORA, pourrait constituer un emplacement pour l'accueil des services et l'aménagement nécessaire de la revitalisation du centre-bourg de la commune déléguée de Chassagny, par la création de logements intergénérationnels.

Au titre de la mission qui lui est confiée, l'EPORA est appelé à intervenir en lieu et place de la commune à l'effet de se porter acquéreur des biens immobiliers en mutation situés dans le secteur concerné au prix estimé par le service des Domaines correspondant à 1,5 millions d'euros.

M le Maire rappelle que ce bien sera rétrocédé à la commune dans les 4 ans, durée durant laquelle le projet doit être finalisé par la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix (22 pour et 3 abstentions), décide :

- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition de cette propriété par l'EPORA ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes ;

DÉLIBÉRATION DEL2022-044 : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PACTE INTERCOMMUNAL POUR L'HABITAT

Rapporteur : Monsieur Vincent FRANCE

La commune de Beauvallon appartient à la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO). Le Pays Mornantais est constitué de villages qui fonctionnent en réseau, avec un esprit de solidarité et de complémentarité très fort. Lié à sa proximité avec la Métropole de Lyon et à la qualité de son cadre de vie, le territoire bénéficie d'une grande attractivité auprès des ménages, conduisant à une vive tension du marché du logement. Face à cette situation, les communes du pays Mornantais considèrent qu'une stratégie commune est nécessaire afin de maintenir l'esprit village et de favoriser un développement harmonieux du territoire.

Cette stratégie doit répondre à trois enjeux principaux :

- Améliorer les parcours résidentiels grâce au logement abordable
- Favoriser la qualité de vie et d'habiter
- Maîtriser la croissance du territoire pour un développement équitable, raisonné et régulier.

L'objectif est ainsi d'harmoniser la politique de l'habitat et d'élaborer une véritable politique communautaire sur l'ensemble du territoire en prenant en compte les spécificités de chaque commune. Celle-ci doit être construite en lien avec les besoins en matière de commerces et de services, dont les transports en commun.

Chaque commune est amenée à se positionner sur ce Pacte Intercommunal pour l'Habitat, annexé à cette délibération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix (22 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** au Pacte Intercommunal pour l'Habitat ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes ;

PÔLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / VIE LOCALE

DÉLIBÉRATION DEL2022-045 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX BIBLIOTHEQUES AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Rapporteuse : Madame Stéphanie NICOLAY

La commune nouvelle de Beauvallon a la possibilité de verser une subvention aux bibliothèques constituées sous forme associative.

Aussi, pour le budget prévisionnel 2022, la somme de 5 800 euros a été prévue, soit environ 1,80 euros par habitant de chacune des communes déléguées. Les propositions d'attribution suivantes sont soumises au vote du Conseil municipal :

Village	Associations	Montant
Chassagny	Bibliothèque	2 400 €
Saint-Andéol-le-Château	Bibliothèque	3 400 €
TOTAL		5 800 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 24 voix pour et 1 ne prend pas part au vote : Julie VINCENOT, décide :

- ✓ D'ACCORDER aux bibliothèques une subvention au titre de la gestion 2022 ;
- ✓ DE DIRE que les crédits sont prévus au budget ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

DÉLIBÉRATION DEL2022-046 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteuse : Madame Marie-Noëlle CHARLES

La commune nouvelle de Beauvallon a la possibilité de verser une subvention aux associations en faisant la demande et présentant un projet ou un objet statutaire doté d'un intérêt local.

Aussi, pour le budget prévisionnel 2022, la somme de 23 000 euros a été prévue. Sur la base des dossiers de demandes de subvention reçus et de l'analyse de la commission vie associative, présenté lors de la commission générale du 23 mai 2022, les propositions d'attribution suivantes sont soumises au vote du Conseil municipal pour le mois de mai :

Village	Associations	Montant
Chassagny	Cuisinons ensemble	400 €
	FCSO	280 €
	La tête et les jambes	400 €
	Sou de l'école	616 €
Saint-Andéol-le-Château	ASA	1 500 €
	Sous des écoles	1 152 €
Saint-Jean-de-Touslas	ESSJT	800 €
	AEP	2 000 €
	Rhône Sud Football	300 €
	Euro des écoles	352 €
TOTAL		7 800 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 24 voix pour et 1 ne prend pas part au vote : Olivier DUGAS-VIALIS, décide :

- ✓ D'ACCORDER aux associations une subvention au titre de la gestion 2022 ;
- ✓ DE DIRE que les crédits sont prévus au budget ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

POLE MOYENS GENERAUX

DÉLIBÉRATION DEL2022-047 : CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Rapporteur : Yves GOUGNE

Monsieur le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales employant au moins 50 agents ont l'obligation de se doter d'un comité social territorial (CST). En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Le recensement des agents de janvier 2022 fait état de 51 personnes sur la commune de Beauvallon.

Il convient donc de procéder à la création d'un comité social territorial par une délibération, dans un délai de 6 mois avant les prochaines élections professionnelles, qui se tiendront en décembre 2022.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 25 voix (22 présents et 3 pouvoirs), décide :

DE CREER un Comité Social Territorial ;

- ✓ DE FIXER le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 3 ;
- ✓ DE FIXER le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 3 ;
- ✓ D'AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;
- ✓ D'INFORMER Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant sa création.

QUESTIONS DIVERSES

PROCHAIN MAGAZINE MUNICIPAL : DISTRIBUTION

Rapporteur : Yves GOUGNE

La distribution sera faite par les élus entre le 1er et le 3 juillet.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Pour chaque décision du maire de la commune nouvelle de Beauvallon prise en vertu de l'une des délégations consenties au titre de l'article L.2122-23 du CGCT, le maire doit en rendre compte au Conseil municipal en aval et soumettre ces dernières au contrôle de légalité. Les décisions du maire prises entre la précédente séance du Conseil municipal et le jour d'envoi de la note de synthèse du Conseil en cours sont récapitulées ci-dessous.

Numéro de la décision	Date de la décision	Date d'envoi en Préfecture	Objet
A-2022-131-REG	20.05.2022	23.05.2022	Arrêté portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Pour rappel, cette présentation ne doit cependant pas s'accompagner d'un vote du Conseil municipal qui prendrait alors le sens d'une motion de confiance ou de défiance envers le maire.

DATES DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX ET COMMISSIONS GÉNÉRALES

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Pour rappel, les prochaines séances se tiendront :

- ✓ La semaine du 27 juin : Commission générale – date à confirmer par Yves GOUGNE
- ✓ Lundi 4 juillet à 20h00 : Conseil municipal

EXTINCTION DES VILLAGES LA NUIT : Modalités techniques

Il est confirmé que les trois villages auront la possibilité technique en septembre, de pouvoir éteindre les éclairages la nuit. Le groupe de travail porté par Florian DELERIS consultera tous les élus pour proposer des plages horaires d'extinction.

La délibération et l'arrêté seront pris début octobre, au regard des discussions et des échanges.

REDUCTION DES VITESSES DANS LES VILLAGES : Création de zones 30 km/h.

Au regard des différentes plaintes et remarques de la part des habitants sur la vitesse jugée excessive aux abords des écoles et dans les centre-bourgs, le Maire indique qu'il prendra un arrêté général de limitation de la vitesse à 30km/heure dans les agglomérations des trois villages pour répondre à cette problématique de sécurité et éviter une signalétique trop chargée.

Les espaces dont la vitesse est aujourd'hui à 20km/heure, seront maintenus.

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS ET DES RENDEZ-VOUS

2 juin à la mairie de Chassagny à 19h30 : Remerciements des nouveaux sponsors du véhicule électrique

18 juin Rappel de la randonnée découverte de la COPAMO pour les élus et agents

20 juin devant la mairie de Saint-Andéol-le-Château journée : Les Arts au Village

27 juin à l'atelier technique de Saint-Andéol à 19h : Rencontre avec les acteurs économiques

7 juillet à Chassagny à 19h : Concert

Le week-end du 2-3-4 septembre : Fête de Beauvallon telle que :

2 septembre à Saint-Andéol à 19h : Concert

3 septembre à Chassagny : Fête des cravates jaunes

4 septembre à Saint-Jean-de-Touslas : Fête à l'ancienne

COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE

En vue des élections législatives des 12 et 19 juin, les élus sont amenés à se répartir dans les bureaux de vote de la commune. Les tableaux d'inscription leur seront envoyés le mardi 31/05 pour validation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Yves GOUGNE.



